



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2021-315 intitulé : Règlement numéro 2021-315 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de maçonnerie et de fenestration pour l'église Saint-Michel-Archange.
2. Le 8 juin 2021, le conseil municipal a modifié son règlement 2021-315 décrétant une dépense révisée de 960 000 \$ et un emprunt à long terme révisé de 960 000 \$.
3. Considérant la confirmation d'une aide financière de 480 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications, l'emprunt à long terme, à la charge des contribuables, sera de 480 000 \$.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2021-315 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
5. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité:
  - carte d'assurance maladie;
  - permis de conduire,
  - passeport;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
6. [Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 5 août 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel \(Québec\) J0L 2J0.](#)
7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-315 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **284**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-315 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 6 août 2021, à 9 heures, sur le site Internet de la municipalité et dans les panneaux d'affichage situés au 1700, rue Principale et 410, place Saint-Michel.
9. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <http://municipalite-saint-michel.ca/voirlesalertes>.

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

10. Toute personne qui, le 9 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
13. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute question additionnelle, vous êtes invités à communiquer avec la soussignée,

- En personne ou par la poste, à l'adresse suivante :  
1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
- par courriel, à l'adresse suivante : [greffe@mst-michel.ca](mailto:greffe@mst-michel.ca)
- téléphone : 450 454-4502 poste 110

Donné à Saint-Michel, le 23 juillet 2021.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Secrétaire-trésorière adjointe